

Madame Annick Girardin, Ministre de la Mer

Cc :

Madame Barbara Pompili, Ministre de la Transition écologique,
Monsieur Clément Beaune, Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe
et des Affaires étrangères, chargé des Affaires européennes
Monsieur Théo Barbe, Conseiller Politique maritime intégrée à la Représentation Permanente de la
France auprès de l'Union européenne

Objet : La France doit soutenir une révision du règlement européen du contrôle des pêches qui assure la mise en œuvre de la politique commune de la pêche

Bruxelles, le 18 février 2022

Madame la Ministre,

Dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne au premier semestre 2022, la société civile œuvrant pour la protection des écosystèmes marins voudrait attirer votre attention sur les négociations en cours dans le cadre des trilogues sur la révision du règlement de contrôle des pêches de l'UE (Règlement de Contrôle).

Ce dernier revêt une importance sans précédent pour la mise en œuvre de la Politique Commune de la Pêche (PCP), pour la protection de l'océan, de sa biodiversité et de son écosystème. Or, dans sa version actuelle, force est de constater que le règlement échoue à la réalisation de ces objectifs.¹ Cette lettre qui se concentre sur la révision du Règlement de Contrôle s'ajoute ainsi à la précédente lettre du 3 décembre 2021 rédigée par un groupe d'ONGs et intitulée « La France doit conduire l'Europe avec ambition pour protéger et restaurer l'Océan », pour laquelle nous espérons toujours une réponse de votre part.

Depuis le mois de septembre 2021, la révision du Règlement de Contrôle fait l'objet de négociations dans le cadre des trilogues. Initialement, un accord final sur le nouveau règlement devait être conclu en décembre 2021, avant la clôture de la présidence slovène du Conseil de l'UE. La complexité de cette révision offre une toute autre réalité, les décideurs politiques ne s'étant actuellement mis d'accord que sur une infime partie du texte. Il est donc important que la présidence française fasse de ce dossier l'une de ses priorités, avec pour objectif de mener cette révision à son terme tout en répondant aux nombreuses déficiences que revêt le Règlement de Contrôle. Par-dessus tout, dans le cadre de cette révision, nous appelons la présidence française à :

- Assurer l'enregistrement de toutes les quantités de chaque espèce capturée, sans affaiblir la marge de tolérance permise lorsque les opérateurs de pêche estiment leurs captures.

¹ Report from the Commission to the European Parliament and the Council on the application of Council Regulation (EC) No 1224/2009 establishing a Union control system for ensuring compliance with the rules of the common fisheries policy as required under Article 118 for the period 2015-2019, 22.06.2021, COM/2021/316 final; European Court of Auditors, Special Report: *EU fisheries controls: more efforts needed*, 2017.

La pêche durable est uniquement possible dans la mesure où les scientifiques et les décideurs politiques ont accès aux données de capture des pêches. Il est impossible de fixer des quotas pertinents et d'évaluer la santé des stocks de poissons si l'étendue précise des captures est soit inconnue soit mal comptabilisée. Ce fait est d'ailleurs bien reconnu, y compris par les citoyens français: La Convention Citoyenne pour le Climat a elle-même proposé une amélioration de la connaissance des stocks et des déplacements de poissons pour mieux définir les quotas, éliminer la surpêche, et maintenir le "carbone bleu" dans l'océan.²

Ainsi, autoriser la flotte de pêche européenne à commettre des erreurs dans les estimations enregistrées dans le journal de bord pour des espèces semblables parce qu'elle utilise des moyens de captures non-sélectifs - tels que les dispositifs de concentration de poissons (DCP) [utilisés par la flotte française](#) et espagnole dans l'océan Indien - est irresponsable et dangereux. Les marges de tolérance proposées par le Conseil de l'UE et le Parlement européen ne peuvent pas être tolérées, notamment parce qu'elles rendraient légal un grand nombre de déclarations de captures erronées. Cela décrédibiliserait fortement l'UE en termes de gestion des pêches au niveau international et, surtout, cela mènerait à l'effondrement des objectifs de la PCP.³

De surcroît, cela affaiblirait fortement l'ensemble des autres mesures mises en place par le Règlement de Contrôle. Parmi ces différentes mesures, nous appelons également la présidence française à trouver un accord en trilogue qui permette de:

- Numériser et renforcer la traçabilité des produits de la mer, du filet à l'assiette, y compris pour les produits transformés;
- Introduire un système de surveillance par localisation sur tous les navires de l'UE, quel que soit leur taille et sans autres exceptions possibles;
- L'installation d'un système de surveillance électronique à distance - en particulier, des caméras - sur tous les navires de plus de 12 mètres et ceux de moins de 12 mètres qui sont susceptibles de prises accidentelles d'espèces sensibles dont des espèces d'oiseaux de mer. Cela permettrait tant d'éviter les rejets en mer que d'avoir les données de ce qui a été pêché, sans que cela soit appliqué exclusivement aux bateaux de plus de 24 mètres;
- Accroître la transparence et assurer le partage des informations nécessaires à la mise en œuvre et à l'amélioration du Règlement de Contrôle, ainsi qu'adopter un système de sanctions efficace et appliqué équitablement dans les eaux de l'ensemble des Etats membres.

Ces priorités sont d'autant plus fondamentales que le Conseil de l'UE a adopté une position qui va à l'encontre des objectifs de la PCP, laquelle, si elle était adoptée, soutiendrait et rendrait légales des activités de pêche non-durables. Les conséquences seraient catastrophiques.

L'inefficacité du règlement actuel se traduit notamment par une procédure d'infraction intentée par la Commission européenne à l'encontre de la France, ainsi que quatre autres États membres, pour cause de non-respect des obligations en matière de contrôle et d'exécution de l'obligation de débarquement prévues par le Règlement PCP et le Règlement de Contrôle. Pourtant, l'installation de

² Les Propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat, 29 janvier 2021, p.363-364, disponible ici: [\[https://propositions.conventioncitoyennepourleclimat.fr/pdf/ccr-rapport-final.pdf\]](https://propositions.conventioncitoyennepourleclimat.fr/pdf/ccr-rapport-final.pdf)

³ Comme le Commissaire Virginijus Sinkevičius l'a mentionné après le vote du Conseil de l'UE, "any backtracking on the so-called margins of tolerance would [...] undermine catch reporting and monitoring of quota consumption. Ultimately this would risk jeopardizing sustainability objectives of the Common Fisheries Policy.", [\[https://www.google.com/url?q=https://video.consilium.europa.eu/event/en/24724?start_time%3D53&sa=D&source=docs&ust=1640166508091507&usg=AOvVaw2p-v1oKVsxIM-Y9DXLPQzZ\]](https://www.google.com/url?q=https://video.consilium.europa.eu/event/en/24724?start_time%3D53&sa=D&source=docs&ust=1640166508091507&usg=AOvVaw2p-v1oKVsxIM-Y9DXLPQzZ)

systèmes de surveillance électronique à distance, et particulièrement les caméras, a fait l'objet de tests durant plus de 20 ans, et ces systèmes sont mis en place avec succès par de nombreuses autorités nationales au sein de l'UE et à travers le monde.⁴

La France doit porter la protection de l'océan au premier plan de la présidence du Conseil de l'UE. La protection de l'océan passe notamment par un accord fort et ambitieux sur la révision du Règlement de Contrôle, sans lequel la mise en œuvre de la PCP échouera. Nous vous appelons, Madame la Ministre, à conduire avec détermination l'Europe vers une pêche plus durable, plus respectueuse du milieu marin et du climat, pour les générations présentes et celles à venir.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de notre sincère considération.



⁴ Voir les documents suivants sur l'efficacité des systèmes de surveillance électronique :
[<http://www.transparentfisheries.org/wp-content/uploads/2020/04/REM-Factsheet.pdf>];
[[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2021/690863/IPOL_STU\(2021\)690863_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2021/690863/IPOL_STU(2021)690863_EN.pdf)].